



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig  
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig  
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du collège échevinal**

Séance du 3 juin 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre  
M. Jos SCHUMMER, échevin  
M. Lucien BECHTOLD, échevin  
Mme Laurence FRIESS, secrétaire communal ff

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la rue Agnès Donckel à Mertert  
N° : 93-2026

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de MERTERT, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

**Considérant qu'à l'occasion de la manifestation 'Stroossefest rue Agnès Donckel' la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;**

Vu la demande tardive de la part de l'organisateur du présent règlement auprès de l'autorité communale ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

**a r r ê t e**

**Art. 1 :**

Le samedi 6 juin 2026, à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- Rue Agnès Donckel

Cette disposition est indiquée par le signal C, 2. 

**Art. 2 :**

Le samedi 6 juin 2026, à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, le sens unique est supprimé et la circulation y est autorisée dans les deux sens

- Rue Agnès Donckel

Cette disposition est indiquée par le signal A,19 

**Art. 3 :**

La mise en place de la signalisation routière est effectuée par la commune

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme  
Wasserbillig, le 3 juin 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,

**Certificat de publication**

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 3 juin 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,

Jérôme LAURENT

Laurence FRIESS